

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 4 mars 2019 à 20h, sous la présidence de Monsieur Bruno Guilbault, maire suppléant.

Sont présents: M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
M. Mario Godbout, Conseiller
Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Lawrence Cassista, Conseiller
M. Luc Bergeron, Conseiller

Est absent : M. Marc Dubeau, Maire

Secrétaire d'assemblée : Mme Anick Patoine, directrice générale et secrétaire-trésorière

PUBLIC : 2

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1.** Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019.
 - 3.2.** Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2019.
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1.** Comptes.
 - 4.2.** Demande d'aide financière-Bellevue sur les monts-Déneigement (versement 5).
 - 4.3.** PluMobile-Quote-part 2019.
 - 4.4.** Ajustement des quotes-parts 2018 pour les ententes intermunicipales avec la Ville de Beaupré.
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1.** Autoriser l'embauche d'une personne pour combler le poste de technicien (enne) administrative et communication.
 - 5.2.** Ajustement de la politique salariale-Technicien (enne) administrative et communication.
 - 5.3.** Projet de piscine régionale-approbation, mandataire et partage des coûts.
 - 5.4.** Régie de l'Aréna de La Côte-de-Beaupré-Règlement pour le départ de l'Ange-Gardien.
 - 5.5.** Télévision d'ici-Participation à la soirée-bénéfice.
- 6. URBANISME**
 - 6.1.** Demandes d'approbation PIIA.
 - 6.2.** Adoption du règlement n°375.1-2019 modifiant le règlement n°375-2015 sur le plan d'urbanisme.
 - 6.3.** Adoption du règlement n°377.1-2019 modifiant le règlement n°377-2015 sur les conditions préalables à l'obtention d'un permis de construction.
 - 6.4.** Adoption du règlement n°381.1-2015 modifiant le règlement n°381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
 - 6.5.** Adoption du règlement n°235.2-2019 modifiant le règlement de zonage n°235-95.
- 10. AFFAIRES NOUVELLES**
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Bruno Guilbault, maire suppléant, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

033-20190304

2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

034-20190304

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

Considérant que les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019.

Adoptée

035-20190304

3.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

Considérant que les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2019;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2019.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

036-20190304

4.1. COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (Réf :207-000) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 4 mars 2019;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

037-20190304

4.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-BELLEVUE SUR LES MONTS-DÉNEIGEMENT (VERSEMENT #5)

Considérant qu'il a été convenu à la résolution n°085-20180507 de remettre à l'OBNL Bellevue sur les Monts, une aide financière pour pourvoir aux dépenses annuelles liées au déneigement des rues aux conditions énumérées à cette même résolution;

Considérant qu'une demande d'aide financière a été formulée le 9 septembre 2018;

Considérant qu'un montant de 22 995\$ a déjà été remis à l'OBNL;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser une aide financière d'un montant de 5 748,75\$ auprès de l'OBNL Bellevue sur les Monts pour le déneigement 2018-2019 du secteur Bellevue.

Adoptée

038-20190304

4.3. PLUMOBILE-QUOTE-PART 2019

Considérant que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

Considérant que Développement Côte-de-Beaupré est l'organisme délégué par la MRC de La Côte-de-Beaupré pour assurer la gestion du transport collectif et adapté des municipalités de L'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaufort, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim;

Considérant que le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans est connu sous le nom de PLUMobile - Organisateur de déplacements et que PLUMobile fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré;

Considérant que le Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué;

Considérant que le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2019 :

	Tarif actuel
Déplacements à l'intérieur des MRC (Interne) – paiement argent	4,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (Interne)	37,50 \$
Déplacements à l'extérieur des MRC (Externe) – paiement argent	5,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (Externe)	45,00 \$
Laissez-passer mensuel adulte (Externe)	100,00 \$
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant (Externe)	70,00 \$
Enfant de 5 ans et moins	GRATUIT

Considérant que Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2019, et que ces prévisions ont été adoptées le 8 novembre 2018 par résolution 2018-CA-48 de conseil administratif;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

Considérant que la quote-part de la Municipalité de Saint-Joachim a été établie à 9539,64\$ représentant 6,57 \$ par habitant pour l'année 2019;

Considérant que le 6,57 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

Considérant que la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim accepte de payer la quote-part pour l'année 2019, soit une somme de 9539,64\$ \$ à PLUMobile.

Adoptée

039-20190304

4.4. AJUSTEMENT DES QUOTES-PARTS 2018 POUR LES ENTENTES INTERMUNICIPALES AVEC LA VILLE DE BEAUPRÉ

Considérant que les ententes intermunicipales avec la Ville de Beupré prévoient d'ajuster les quotes-parts lorsqu'il y a des écarts entre les coûts prévus au budget et les coûts réels d'opération et/ou d'immobilisation;

Considérant que certains coûts d'opération pour l'année 2018 sont supérieurs ou inférieurs à ceux estimés dans le budget tel que présenté au tableau suivant :

	Budget 2018	Réel 2018	Écart 2018
Usine de traitement des eaux usées	54 225 \$	55 301 \$	(1 076) \$
Station de pompage PB2 (commun avec Beupré)	8 143 \$	7 877 \$	266 \$
Station de pompage SJ1 SJ2 SJ3	11 923 \$	17 432 \$	(5 509) \$
Service de sécurité incendie	77 828 \$	85 606 \$	(7 778) \$
Préventionniste en sécurité incendie	7 357 \$	6 249 \$	1 108 \$
Écocentre Saint-Joachim	15 547 \$	17 556 \$	(2 009) \$
Bibliothèque	8 478 \$	7 724 \$	754 \$
Déneigement	251 942 \$	266 290 \$	(14 348) \$
TOTAL	435 443 \$	464 035 \$	(28 592) \$

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'autoriser le paiement pour les ajustements aux quotes-parts 2018 à la Ville de Beupré.

Adoptée

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

040-20190304

5.1. AUTORISER L'EMBAUCHE D'UNE PERSONNE POUR COMBLER LE POSTE DE TECHNICIEN (ENNE) ADMINISTRATIF ET COMMUNICATION

Considérant que Mme Carine Fortier a remis sa démission à la directrice générale le 24 janvier dernier;

Considérant qu'une offre d'emploi a été publiée sur différents sites web;

Considérant que des entrevues ont eu lieu le 14 février dernier en présence de Mme Anick Patoine, M. Luc Bergeron et M. Mario Godbout;

Considérant qu'une recommandation d'embauche a été réalisée auprès du conseil municipal lors du caucus du 25 février 2019;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'autoriser la

directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'embauche de Mme Christine Drouin au poste de technicienne administrative et communication (début prévu le 11 mars).

Adoptée

041-20190304

5.2. AJUSTEMENT DE LA POLITIQUE SALARIALE-TECHNICIEN (ENNE) ADMINISTRATIF ET COMMUNICATION

Considérant que le conseil municipal juge approprié de modifier la politique salariale pour le poste de technicien (enne) administratif et communication;

Considérant que l'ajustement a été présenté au conseil municipal par la directrice générale et secrétaire-trésorière au caucus du 4 mars 2019;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'approuver l'ajustement de la politique salariale pour le poste de technicien (enne) administrative et communication.

Adoptée

042-20190304

5.3. PROJET DE PISCINE RÉGIONALE-APPROBATION, MANDATAIRE ET PARTAGE DES COÛTS

Considérant les rencontres et discussions ayant eu lieu entre les maires ;

Considérant le point de presse du 11 février 2019 ;

Considérant que le projet de construction d'une piscine intérieure bénéficie d'une subvention de 3 000 000 \$ du Fonds Éolien et de 5 843 900 \$ du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ;

Considérant que la politique familiale de la MRC de 2008 indique que la demande prioritaire des familles est d'avoir accès à une piscine intérieure ;

Considérant les résultats du sondage réalisé par la firme Léger du 12 au 14 janvier 2019 qui indiquent que :

✚ 93% des citoyens consultés de la Municipalité de Saint-Joachim souhaitent la construction d'une piscine intérieure ;

✚ 54% de l'ensemble des citoyens interrogés des 5 municipalités sont favorables au site du Centre multifonctionnel des loisirs (versus 39% qui ont opté pour le site de l'école secondaire Mont-Sainte-Anne) ;

Considérant la proposition de la Ville de Beaupré à l'effet que celle-ci calcule la quote-part de la Municipalité de Saint-Joachim selon une participation des 5 municipalités de l'Est de la Côte-de-Beaupré ;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de confirmer par la présente résolution l'accord de la Municipalité de Saint-Joachim à :

- a) participer au financement de la construction et à l'opération d'une piscine intérieure intermunicipale selon les paramètres de 50% richesse foncière uniformisée (RFU) et de 50% population permanente, selon la formule proposée ci-dessus par la Ville de Beaupré ;
- b) ce que la piscine intérieure intermunicipale soit adjacente au Pavillon le Boisclair et construite sur le site du Centre multifonctionnel des loisirs ;
- c) ce que la Ville de Beaupré soit désignée à titre de mandataire pour la construction et l'opération de la piscine intérieure intermunicipale suite à la signature des ententes

relatives;

Adoptée

043-20190304

5.4. RÉGIE DE L'ARÉNA DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ-RÈGLEMENT POUR LE DÉPART DE L'ANGE-GARDIEN

Considérant que la Commission municipale du Québec a rendu sa décision en arbitrage pour le différend découlant de l'entente intermunicipale suite au départ de la Municipalité de l'Ange-Gardien (Dossier CMQ-66592);

Considérant que la Commission municipale du Québec a déclaré que la Régie intermunicipale de l'aréna de La Côte-de-Beaupré doit verser à la Municipalité de L'Ange-Gardien, dans les 30 jours de la décision, une somme de 85 132\$ portant intérêt à un taux annuel de 12%, à compter du 17 mai 2015, et ce, à titre de compensation pour l'actif net;

Considérant qu'une quote-part a été répartie de la même façon que l'entente intermunicipale le prévoit soit, 50% RFU et 50% population;

Considérant que le montant pour la Municipalité de Saint-Joachim est de 7 357\$;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser le paiement de la quote-part supplémentaire en lien avec le jugement de la Commission municipale du Québec et de **prendre cette dépense à même les surplus accumulés non affectés.**

Adoptée

044-20190304

5.5. TÉLÉVISION D'ICI-PARTICIPATION À LA SOIRÉE-BÉNÉFICE

Considérant que la télévision d'ici organisera sa 7^e soirée-bénéfice présentée par la Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré le 11 avril prochain au Château Mont-Sainte-Anne sous la présidence de M. Martin Leclerc, directeur général;

Considérant que cette soirée aura lieu le 11 avril prochain;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'une carte pour cette soirée au coût de 100\$.

Adoptée

6. URBANISME

6.1. DEMANDES D'APPROBATION PIIA

045-20190304

6.1.1. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-639 AVENUE ROYALE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 639 avenue Royale ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et inventoriée au patrimoine bâti de la MRC ;

Considérant qu'il est proposé de :

- a) Remplacer les 7 fenêtres au rez-de-chaussée, présentement en bois à battant, sans carrelage et de couleur verte;
- b) Remplacer les fenêtres par des fenêtres en PVC à battant, soit de couleur blanche ou vert forêt et avec ou sans carrelage;

Considérant que la porte d'entrée blanche ainsi que les chambranles rouges ne seront pas touchés lors des travaux;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs sont en partie respectés ;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'**autoriser** la demande de permis pour les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 639, avenue Royale de la façon en respectant les critères suivants:

- a) Que les fenêtres soient en PVC de couleur blanche pour s'harmoniser avec la porte d'entrée blanche et pour éviter de retrouver 2 tons de vert différents sur la résidence.
- b) Que les fenêtres soient à battants, munies de 6 carreaux pour respecter les caractéristiques architecturales propres au style d'une résidence dite québécoise.

Adoptée

046-20190304

6.2. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°375.1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°375-2015 SUR LE PLAN D'URBANISME

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 375-2015 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi le 1^{er} avril 2015;

Considérant que le règlement n°184.4 modifiant le règlement n°27 intitulé «Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré» et ses amendements visant à corriger, bonifier et préciser certains volets de son contenu, est entré en vigueur le 6 décembre 2018 suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Considérant que selon l'article 58 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme Chapitre A-19.1, la Municipalité a six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement n°184.4 pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement ;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2019 ;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 27 février 2019 tel que publié en date du 7 février dans le Village'Oies Express;

Considérant que le projet de règlement n°375.1-2019 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec lors de la séance ordinaire du 4 février 2019 et peut être consulté au bureau de la municipalité.

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement n°375.1-2019 modifiant le règlement n°375-2015 sur le plan d'urbanisme.

Adoptée

047-20190304

6.3. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°377.1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°377-2015 SUR LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 377-2015 sur les conditions préalables à l'obtention d'un permis de construction et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi le 1er avril 2015;

Considérant que le règlement n°184.4 modifiant le règlement n°27 intitulé «Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré» et ses amendements visant à corriger, bonifier et préciser certains volets de son contenu, est entré en vigueur le 6 décembre 2018 suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Considérant que selon l'article 58 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme Chapitre A-19.1, la Municipalité a six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement n°184.4 pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement ;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2019 ;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 27 février 2019 tel que publié en date du 7 février dans le Village'Oies Express;

Considérant que le projet de règlement n°377.1-2019 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec lors de la séance ordinaire du 4 février 2019 et peut être consulté au bureau de la municipalité.

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement n°377.1-2019 modifiant le règlement n°377-2015 sur les conditions préalables à l'obtention d'un permis de construction.

Adoptée

048-20190304

6.4. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°381.1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°381-2015 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi le 1er avril 2015;

Considérant que le règlement n°184.4 modifiant le règlement n°27 intitulé «Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré» et ses amendements visant à corriger, bonifier et préciser certains volets de son contenu, est entré en vigueur le 6 décembre 2018 suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Considérant que selon l'article 58 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme Chapitre A-19.1, la Municipalité a six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement n°184.4 pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement ;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2019 ;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 27 février 2019 tel que publié en date du 7 février dans le Village'Oies Express;

Considérant que le projet de règlement n°381.1-2019 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec lors de la séance ordinaire du 4 février 2019 et peut être consulté au bureau de la municipalité.

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement n°381.1-2019 modifiant le règlement n°381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Adoptée

049-20190304

6.5. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°235.2-95 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°235-95

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la Loi;

Considérant que le règlement n°184.4 modifiant le règlement n°27 intitulé «Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré» et ses amendements visant à corriger, bonifier et préciser certains volets de son contenu, est entré en vigueur le 6 décembre 2018 suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

Considérant que selon l'article 58 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme Chapitre A-19.1, la Municipalité a six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement n°184.4 pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement ;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2019 ;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 27 février 2019 tel que publié en date du 7 février dans le Village'Oies Express;

Considérant que le projet de règlement n°235.2-2019 a été déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec lors de la séance ordinaire du 4 février 2019 et peut être consulté au bureau de la municipalité.

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement n°235.2-2019 modifiant le règlement de zonage n°235-95.

Adoptée

7. AFFAIRES NOUVELLES

050-20190304

7.1. PLAN/DEVIS ET SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LA RECONSTRUCTION DE LA ROUTE DES CARRIÈRES

Considérant que la municipalité a reçu une lettre du ministère de la Sécurité publique (MSP) mentionnant qu'à la suite des commentaires émis par la Direction de l'hydraulique du ministère des transports (MTQ), de ceux de la firme Génio, mandaté en contre-expertise aux causes du sinistre et des informations fournies au dossier concernant les dommages survenus à la route des Carrières, le MSP n'est pas en mesure de statuer sur l'admissibilité des travaux à réaliser sur la route des Carrières;

Considérant que la municipalité a débuté les démarches auprès du MSP il y a près de deux (2) ans et que le ministère n'est toujours pas en mesure de nous accorder une aide financière;

Considérant que le conseil désire procéder à la reconstruction de la route dans les plus brefs délais;

Considérant que la municipalité a demandé un prix afin d'octroyer un contrat de gré à gré tel que permis par le règlement n°414-2018 sur la gestion contractuelle (voir annexe

4 joint au projet pour l'analyse);

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista unanimement résolu :

- a) d'octroyer un contrat à la firme Génio pour la réalisation des plans, devis et surveillance de chantier pour la reconstruction de la route des Carrières au coût de 49 600\$ outre les taxes (forfaitaire et prix à l'heure) aux conditions mentionnées à l'offre de services et au courriel déposés le 4 mars 2019 (dossier data #602-145);
- b) de prendre cette dépense à même les surplus accumulés non affectés

Adoptée

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

051-20190304

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu de lever l'assemblée du 4 mars 2019 à 20h20.

Adoptée

Je, Monsieur Bruno Guilbault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Président

Secrétaire

Bruno Guilbault, maire suppléant

Anick Patoine, directrice générale et
secrétaire-trésorière